



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 février 2021  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 janvier 2021.
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** **VACANT**
- 20.02** Autoriser une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration du concept et des plans et devis pour l'aménagement de la cour de voirie, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 92 977,98\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 255 046,74 \$, t.t.i.
- 20.03** Autoriser une augmentation de budget à l'entreprise "Axor Experts-Conseils" au montant de 26 720,52\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage à Sainte-Geneviève, conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.
- 20.04** Approuver un virement budgétaire au règlement 0819-004 afin d'accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 85 240,17\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 326 800,46 \$, t.t.i.

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant, sur la rue Terrasse Martin, la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
- 30.02** **VACANT**
- 30.03** Mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un émissaire pluvial du croissant Barabé vers le Lac des Deux Montagnes.
- 30.04** Approuver une dépense additionnelle pour le contrat de service de gardiennage avec l'entreprise Trimax sécurité inc. au montant de 38 764,37 \$ - Appel d'offres numéro 19-17533.
- 30.05** Drogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'occupation du domaine public numéro CA28 0067.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement CA28 0066-2 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066.
- 40.03** Adoption du premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.
- 40.04** Adopter le règlement CA28 0066-1 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 75, rue Saint-Antoine composée du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à partir du niveau de la rue pris en son centre soit supérieure de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de procéder à des rénovations extérieures au bâtiment principal à l'adresse sise au 15 524, boulevard Gouin Ouest.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 947, 4e avenue.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 135, avenue des Vinaigriers.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1212714002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 janvier 2021.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 10:47

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212714002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 janvier 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-25

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1212714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 17 décembre 2020;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 20 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2020.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 10:47

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 17 décembre 2020; Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 20 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-25

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1217474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration du concept et des plans et devis pour l'aménagement de la cour de voirie, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 92 977,98\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 255 046,74 \$, t.t.i.

Il est recommandé:

- 1- d'autoriser une augmentation de 92 977,98 \$, t.t.i., du budget déjà accordé à "AXOR Experts-Conseil";
- 2- d'augmenter le budget déjà autorisé de 92 977,98 \$, t.t.i., faisant augmenter la valeur du contrat à 255 046,74 \$, t.t.i., pour l'élaboration du concept et des plans et devis pour l'aménagement de la cour de voirie, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration du concept et des plans et devis pour l'aménagement de la cour de voirie, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 92 977,98\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 255 046,74 \$, t.t.i.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cour des travaux publics présente plusieurs problématiques qui réduisent l'efficacité de son utilisation et la rend parfois non sécuritaire. Les différentes problématiques se résument ainsi :

- L'abri à sel désuet.
- La surface de roulement est en très mauvais état et est constituée de différents types de matériaux.
- La circulation des véhicules des citoyens se fait à travers la cour et entre les véhicules de l'Arrondissement.
- Il n'y a qu'une seule entrée/sortie.
- Le stationnement pour les employés n'est pas aménagé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 28 258: Accorder un contrat à "AXOR EXPERTS-CONSEIL inc." pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 581 885,60 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public AO 2018-23.

CA19 28 006: Approuver un virement budgétaire de 11 000 \$ au règlement d'emprunt 0818003 et accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration du concept et des plans et devis de l'aménagement de la cour de voirie municipale dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme de 162 068,76 \$, t.t.i.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement a sollicité AXOR Experts-Conseils, via l'entente-cadre de conception 2018-23, afin d'effectuer la conception des futures travaux de réaménagement de la cour de voirie.

AXOR Experts-Conseils fournira les services professionnels d'ingénieurs, de techniciens, d'arpenteurs et de dessinateurs requis pour la réalisation de ce mandat.

Les services demandés étaient :

- Le réaménagement complet de la cour des Travaux Publics.
- Revoir la circulation dans la cour et améliorer la visibilité pour le contrôle des accès.
- La préparation et l'animation des réunions de présentation des plans et devis à chaque étape d'avancement.
- La préparation des plans et devis techniques pour soumission et construction.
- La préparation et la validation d'une estimation finale des coûts de travaux (classe A) et du bordereau de soumission.
- La demande de certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de l'article 32.
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres.
- La préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu.
- L'accompagnement du concepteur lors des travaux afin de répondre aux questions techniques et approbation des demandes d'équivalences aux spécifications techniques.

Dans le but de bonifier le projet des demandes ont été présentées à Axor en cours de projet.

1. Ajout d'éclairage pour l'ensemble du site;
2. Ajout des commande à distance pour les trois portes d'accès;
3. Ajout d'une entrée sur la montée de l'Église au niveau du centre communautaire;
4. Réparations au mur de soutènement longeant la partie sud du bâtiment des travaux publics;
5. Ajout d'un concept de traitement de lixiviat pour le rejet des eaux des débris des balais de rue (excluant la préparation des plans et devis).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense se détaille comme suit:

Montant brut	80 868,00 \$
Crédit autorisé après ristourne	84 901.29 \$
Total incluant taxes	92 977.98 \$

INVESTI: règlement d'emprunt 0820002 projet 2044506050

SIMON:6408.0820002.800300.01301.57201.000000.0000.180960.000000.21015.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

##### ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2021-01-14



**Dossier # : 1217474006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une augmentation de budget à l'entreprise "Axor Experts-Conseils" au montant de 26 720,52\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage à Sainte -Geneviève, conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

Il est recommandé:

- d'autoriser une augmentation de 26 720,52\$, taxes incluses, du budget déjà accordé à "AXOR Experts-Conseil";
- d'augmenter le budget déjà autorisé de 26 720.52\$, t.t.i., faisant augmenter la valeur du contrat à 144 528,50\$, t.t.i., pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage à Sainte-Geneviève, conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217474006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une augmentation de budget à l'entreprise "Axor Experts-Conseils" au montant de 26 720,52\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage à Sainte-Geneviève, conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les citoyens mentionnent que l'eau de l'aqueduc est trouble et est de couleur rougeâtre. Également, l'état des infrastructures (chaussée, aqueduc, égout et station de pompage) de la rue du Pont sont détériorées. Il est requis de les remplacer.

Il est recommandé de procéder aux travaux suivants :

- l'enlèvement de l'enrobé bitumineux existant;
- l'enlèvement de services municipaux existant;
- la construction de l'aqueduc;
- la construction de l'égout sanitaire;
- la construction d'un nouvel égout pluvial;
- l'évaluation de l'ajout d'une bordure;
- l'installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine (rue adjacente de la rue du Pont);
- l'évaluation des stations de pompage (une station pour chaque rue), validation de la conformité du système, des pompes et vérification de la réutilisation de l'installation structurale;
- la pose d'un nouvel enrobée bitumineux;
- la réparation des entrées privées et du gazon.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes ainsi que dans le programme de réfection des rues locales. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L' Arrondissement a utilisé l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094, pour mandater la compagnie AXOR Experts- Conseils pour des services professionnels d'élaboration de plans et devis pour la chaussée, l'égout et l'aqueduc.

Axor Experts-Conseils a besoin d'un budget additionnel pour couvrir les honoraires dépensés et ceux à venir pour compléter le mandat.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0094 le 30 mars 2017 - entente cadre 1197493 services professionnels.  
CA18 28 033 - Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

Les honoraires et dépenses d'Axor encourus en date du 14 mars 2020 s'élevaient à 135 490,18 \$ (avant taxes) ce qui correspondait à un avancement de l'ordre de 99,88% du budget total approuvé. À cette date, **le budget du mandat était donc entièrement épuisé.** Afin de ne pas retarder l'avancement de ce projet, Axor a poursuivi les travaux de conception et d'ingénierie ainsi que l'assistance technique pendant l'appel d'offres.

La poursuite des travaux au-delà du 15 mars 2020 occasionne donc un dépassement du budget total approuvé. Ce dépassement de budget est directement attribuable à la réalisation de divers travaux additionnels non prévus au plan de travail original et qui ont réalisés jusqu'à maintenant, soit :

- La demande de mandat originale datée du 17 novembre 2017 prévoyait uniquement deux émissions de plans préliminaires (50% et 90%), une seule émission pour appel d'offres et ce, dans un délai de réalisation de  $\pm$  6 mois (décembre 2017 à mai 2018). En réalité, le mandat de préparation des plans et devis a été réalisée sur une période de plus de 2 ans et 6 mois (février 2018 à août 2020) pour diverses raisons hors de notre contrôle et les travaux de construction en chantier sont actuellement prévus en 2021 (travaux d'accompagnement du concepteur à venir).
- Axor a sous-estimé les heures de dessins et de conception requises pour le poste de pompage dans le plan de travail original. En fait, ils ont préparé un total de 24 plans distincts alors qu'ils avaient prévus une dizaine dans le plan de travail original. De plus, ils avaient basé leur estimation des honoraires sur une estimation préliminaire des coûts de travaux (classe D) de  $\pm$  1 063 k\$ alors que

l'estimation des coûts de travaux (classe A) réalisée en juin 2020 s'élève maintenant à ± 1 950 k\$, soit près du double.

- Ce mandat a été octroyé à Axor le 21 février 2018 par l'Arrondissement. Entre février 2018 et le dépôt des documents « émis pour soumission » le 29 mai 2020, la Ville a émis un total de dix-sept (17) « Directive sectorielle technique – Construction (DSC) » nécessitant la révision de plusieurs documents normalisés (CCAG, CCAS, DTNI, DTSI, etc.). Ces révisions multiples ont obligés Axor à intégrer les nouveaux changements dans l'ensemble de la documentation avant chaque nouvelle émission.
- L'implication tardive de la DRE dans ses commentaires aux plans municipaux avancés à près de 90% ainsi que les demandes/questions à répétition de la DÉEU (autant pour le municipal que pour la station de pompage), ont obligé Axor à faire plusieurs émissions additionnelles de documents non prévus au plan de travail original. En résumé :
  - 2018-11-29 - Émission 90%
  - 2019-05-21 - Émission 100% à la DEU
  - 2019-05-21 - Émission 100% à la DRE
  - 2019-10-30 - Réémission 100% pour commentaires
  - 2020-03-16 - Émission pour soumission
  - 2020-04-02 - Émission pour demande de C.A. au MELCC
  - 2020-05-29 - Réémission des documents pour soumission suite à la réception d'une nouvelle série de commentaires de la DRE et de la DÉEU ainsi que l'ajout des travaux archéologiques.
- Coordination additionnelle réalisée avec le MELCC afin de pouvoir transmettre la demande de C.A. (article 32) en pleine période de confinement associée à la Covid-19. Généralement, le MELCC n'accepte que des demandes en format papier et il y a eu beaucoup d'allers-retours entre les représentants d'Axor et ceux du MELCC sur la possibilité de transmettre le tout en format électronique, demande de transmission électronique finalement rejetée par le MELCC.
- Ajout de travaux archéologiques dans les documents « Émis pour soumission » du 29 mai 2020 suite à une demande de la Ville reçue le 1er mai 2020.
- Assistance technique pendant l'appel d'offres incluant la préparation et l'émission de 3 addendas (Travaux réalisés en juin et juillet 2020).
- Préparation et émission des plans pour construction (Travaux réalisés en août 2018).
- Accompagnement du concepteur pendant la construction (Travaux à venir en 2021).

Dans ce contexte, Axor a besoin d'un budget additionnel pour couvrir les honoraires dépensés entre le 15 mars 2020 et le 28 novembre 2020 ainsi que pour couvrir l'accompagnement du concepteur pendant la construction en 2021 .

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant requis par service et par BC pour compléter les travaux

<b>Rubrique</b>	<b>Avant Taxes</b>	<b>Txes incluses</b>	<b>Net ristourne</b>
<b>DRE</b>	17 211,76	19 789,22	18 070,20
<b>DEU</b>	6 028,53	6 931,30	6 329,20
<b>Total contrat</b>	<b>23 240,29</b>	<b>26 720,52</b>	<b>24 399,40</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux de l'entrepreneur sont prévu du 31 mai 2021 au 2 novembre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claudia PELLETIER, Rosemont - La Petite-Patrie  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2021-01-25



**Dossier # : 1217474003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un virement budgétaire au règlement 0819-004 afin d'accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 85 240,17\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 326 800,46 \$, t.t.i.

Il est recommandé:

- 1- d'autoriser une augmentation de 85 240,17 \$, t.t.i., du budget déjà accordé à "AXOR Experts-Conseil";
- 2- d'augmenter le budget déjà autorisé de 85 240,17 \$, t.t.i., faisant augmenter la valeur du contrat à 326 800,46 \$, t.t.i., pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 10:47

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217474003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un virement budgétaire au règlement 0819-004 afin d'accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 85 240,17\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 326 800,46 \$, t.t.i.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'infrastructure routière existante de la rue Terrasse Martin est désuète et nécessite des travaux de réfection dans les meilleurs délais. Les citoyens de la rue Terrasse Martin ne sont pas desservi par un égout sanitaire public et donc suite à une demande insistante de ces derniers et l'accord de la majorité à défrayer les sommes d'argent nécessaires pour la construction de l'égout sanitaire et le poste de pompage confirmé par les résultats du sondage individuel organisé par l'arrondissement, l'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève a sollicité les services de la firme "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouveau égout sanitaire avec un poste de pompage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 281 (GDD 1190543004): Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 \$, t.t.i.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a mandaté AXOR Experts-Conseil pour:

- Réunion de démarrage
- Visite du site et cueillette de données auprès des intervenants (arrondissement, utilités publiques, Service de l'eau, etc.)

- Relevés d'arpentage géoréférencé
  - Mise en plan des relevés et des structures existantes
  - Conception et mise en plan des ouvrages proposés
  - Réunions de présentation des plans à 50% et des plans et devis à 90%
  - Correction des plans et devis (si requis)
  - Estimation budgétaire classe D du projet (à +/- 30 % d'erreurs) à 20% d'avancement du projet
  - Estimation préliminaire du coût des travaux (à 50% et à 90% d'avancement des plans et devis)
  - Préparation des documents d'appel d'offres sur CD ou clé USB
  - La réponse aux questions et préparation d'addenda pendant la période d'appel d'offres
- La reddition de compte hebdomadaire de l'échéancier de réalisation et du budget d'honoraire professionnel.

Le mandat initial n'incluait pas la préparation des plans et devis d'un égout pluvial avec émissaire, ainsi que la réalisation de deux notes techniques concernant le contrôle qualitatif des eaux pluviales et l'analyse du comportement du réseau d'égout pluvial proposé.

Dans le mandat initial, le drainage de la terrasse Martin devait se faire par les fossés existants, avec un reprofilage à certains endroits selon la recommandation d'AXOR Experts-Conseils (AEC). Suite au relevé d'arpentage, plusieurs déficiences ont été relevé au drainage de la rue. L'Arrondissement a donc demandé à AEC de préparer des options pour améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement dans l'emprise de rue.

Des alternatives ont été présentées et l'Arrondissement a demandé à AEC de s'assurer que le réseau d'égout pluvial puisse acheminer les eaux pluviales d'une récurrence de 1 fois en 10 ans. Par la suite, un nouvel émissaire pluvial et un système de contrôle qualitatif des eaux de pluie ont été ajoutés au mandat. Le 2 juillet 2020, le mandat de conception a été suspendu afin de permettre une analyse de faisabilité, de performance et du coût des différents modes de traitement qualitatif des eaux pluviales. De plus une analyse des options de localisation de l'émissaire a été demandée par l'Arrondissement.

Tout ces éléments font en sorte que les budgets ont été dépassés et qu'AEC demande une augmentation de budget afin de compléter le mandat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget est insuffisant pour donner suite à cette dépense.

Montant brut 74 138,00 \$

Crédit autorisé après ristourne 77 835,64 \$

Total incluant taxes 85 240,17 \$

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit:

PROVENANCE:

INVESTI: 19 55706 010 Réfection de trottoirs et de bordures

SIMON: 6408.0819004.800300.03103.57201.000000.0000.175342.000000.17030.00000  
20,325.00\$

IMPUTATION:

INVESTI: 19 55706 020

SIMON: 6408.0819004.800300.03103.57201.000000.0000.175343.000000.17025.00000  
20 325.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et  
des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2021-01-20



**Dossier # : 1217474005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant, sur la rue Terrasse Martin, la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant, sur la rue Terrasse Martin, la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 10:46

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217474005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant, sur la rue Terrasse Martin, la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2021-2023, sa stratégie de gestion de l'eau et des infrastructure routières pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau et des réseaux routiers témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable et des infrastructures routière de bonne qualité, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité conservent la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la réalisation et la surveillance de la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin, faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent du Service de l'eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

Le mandat de conception des plans et devis a débuté en 2020. Les travaux de construction sont prévus en 2021.

Les interventions planifiées sont principalement le :

- Les travaux d'excavation et l'enlèvement des conduites sanitaires existantes;
- L'installation des conduites d'égout sanitaire, des regards et des raccordements aux conduites existantes ainsi que de la conduite de refoulement;
- Le remplacement des branchements d'égout jusqu'à la ligne de propriété;
- L'installation d'une nouvelle station de pompage;
- Le remplacement des têtes et couvercles de regard, puisard et chambre de vanne ou tout autre matériel, propriété de la Ville de Montréal, en mauvais état dans la zone des travaux;
- La mise en place des matériaux de remblai jusqu'au niveau de la base de la fondation flexible de la chaussée projetée;
- Les travaux de remblayage des conduites;
- La reconstruction de la structure de chaussée de la rue Terrasse-Martin ( $\pm$  610 m. lin.) et d'une section du chemin Bord-du-Lac ( $\pm$  341 m. lin.);
- La réparation des aménagements hors chaussée en pavé-uni, en béton de ciment, en revêtement bitumineux ou par engazonnement.

Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DRE et de la SUM avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans, devis et études hydrauliques;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de

comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau et le SUM devront collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DRE et le SUM devront examiner le dossier et répondre à l'offre émanant du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève visant la prise en charge, par ce dernier, de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux de reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement sera assumé par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau et du SUM.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi contrat services professionnels pour la conception : septembre 2019

Appel d'offres pour travaux : mars 2021

Octroi du contrat de construction : mai 2021

Période de travaux : de juin 2021 à décembre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 28 janvier 2021  
Jean CARRIER, 27 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-25

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

**Dossier # : 1217474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un émissaire pluvial du croissant Barabé vers le Lac des Deux Montagnes.

- 1) d'autoriser et de mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la conception des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'exutoire évacuant les eaux pluviales du Croissant Barabé;
- 2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.
- 3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;
- 4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- 5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-08 11:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un émissaire pluvial du croissant Barabé vers le Lac des Deux Montagnes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2020, le directeur d'arrondissement par intérim a octroyé un contrat à la firme IGF axiom () pour effectuer la conception des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'exutoire évacuant les eaux pluviales du Croissant Barabé.

Le mandat accordé à la firme IGF axiom comprend entre autre la préparation et la transmission des demandes d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour effectuer les travaux en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Toutes demandes de certificats d'autorisation assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) transmise au MDDELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité ou le titulaire habilité de l'Arrondissement, qui autorise le représentant de l'Arrondissement à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ainsi qu'à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

Également, il est requis lors de la transmission de la demande d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'elle transmettra au MDDELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, confirmant que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés et enfin confirmant son engagement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

: Accorder un contrat à la firme "IGF axiom" pour effectuer la conception des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'exutoire évacuant les eaux pluviales du Croissant Barabé pour un montant de 26 755.26 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent.

## **DESCRIPTION**

1) d'autoriser et de mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la conception des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'exutoire évacuant les eaux pluviales du Croissant Barabé;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

## **JUSTIFICATION**

Les certificats d'autorisation du MDDELCC doivent être obtenus avant toute construction, et ce, conformément aux articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

---

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-08

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics



**Dossier # : 1217576002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense additionnelle pour le contrat de service de gardiennage avec l'entreprise Trimax sécurité inc. au montant de 38 764,37 \$- Appel d'offres numéro 19-17533.

Il est recommandé:

D'approuver une dépense additionnelle pour le contrat de service de gardiennage avec l'entreprise Trimax sécurité inc. au montant de 38 764,37 \$- Appel d'offres numéro 19-17533.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217576002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense additionnelle pour le contrat de service de gardiennage avec l'entreprise Trimax sécurité inc. au montant de 38 764,37 \$- Appel d'offres numéro 19-17533.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au renouvellement du contrat du 1er avril 2020, à la résolution CA 20 28078, il y avait un dépassement du montant initial de 34 320\$, il était plutôt de 43 441.35\$ (hors taxes), alors la résolution de renouvellement aurait du être du montant de 89 406,11\$ au lieu de 78 918,84\$.

En juillet 2020, notre coordonnateur à la sécurité publique nous a quitté et nous avons du recourir aux services de Trimax afin de le remplacer. Notre nouveau coordonnateur est entré en poste le 9 novembre 2020, ce qui nous a permis d'économiser de l'argent sur la masse salariale. L'augmentation du budget est directement relié à cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 097 : Accorder un contrat à Trimax sécurité et autoriser une dépense de 39 459,42 \$, taxes incluses, pour le service d'agents de sécurité pour l'arrondissement pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Appel d'offres sur invitation #19-17533

CA20 28 078 : Autoriser la prolongation du contrat de service de gardiennage pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Appel d'offres numéro 19-17533 - Trimax Sécurité inc., pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 39 459, 42 \$ à 78 918,84 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense supplémentaire s'établit comme suit:

Factures supplémentaires durant la première année du contrat	9121.00\$
Les facture non payées (août - octobre - décembre)	20 922.05\$
Estimation pour janvier 2021 (se terminant le 25 janvier 2021)	3209.80\$

Evaluation 2019 et 2020 462.63\$

Total brut 33 715.48\$

Montant brut	33715.48 \$
Crédit autorisé après ristourne	35397.04\$
Total incluant taxes	38764.37\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Arrêt du service de Trimax au 25 janvier 2021.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER

Le : 2021-01-22

c/d urb.permis & inspections

c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217593002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

De déroger à la grille de tarification et autoriser une gratuité à Héma-Québec pour l'utilisation de la salle Boileau du Centre socioculturel, dans le cadre de la collecte de sang du mercredi 24 février 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 10:46

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande de gratuité de salle de Madame France Boutin, conseillère en organisation de collectes, HÉMA-QUÉBEC pour le mercredi 24 février 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28027 - 4 février 2020 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC. (GDD 1197593019)  
GDD 1195356004  
GDD 1172858023

**DESCRIPTION**

L'organisation de collecte de sang ne vise qu'un but, assurer aux hôpitaux québécois un approvisionnement en produits sanguins de qualité en quantité répondant aux besoins de la population. De plus, l'approvisionnement dépend de plusieurs facteurs hautement imprévisibles tels le nombre de patients qui seront nouvellement diagnostiqués et ayant besoin de produits sanguins compatibles à leur type que l'on ignore maintenant, le nombre d'accidents, etc. vs les résultats des collectes par type de produits d'où la grande importance de collecte d'ajustement ou dite de groupe en demande. Le calendrier des collectes de sang est en perpétuel mouvement de façon à répondre aux besoins tout en périmant le moins possible les précieux produits sanguins d'où des demandes peu prévisibles d'ajout ou d'annulation à court délai.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de une journée: La valeur pour le volet est de 938,20 \$ sans le volet service (12 h à 20 h)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2021-01-21



**Dossier # : 1217576004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement sur l'occupation du domaine public numéro CA28 0067

Il est recommandé :

De présenter un avis de motion et de déposer le projet de règlement sur l'occupation du domaine public numéro CA28 0067.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:33

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217576004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement sur l'occupation du domaine public numéro CA28 0067

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce règlement vise à encadrer les demandes liées à l'occupation du domaine public, de pouvoir délivrer des autorisations, faire le suivi des autorisations et aussi de donner des constats d'infractions aux contrevenants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement, jumelé à la modification du règlement sur les tarifs CA28 0066-2, permettra d'ajouter des nouveaux revenus à l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217576003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement CA28 0066-2 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066

Il est recommandé de :  
Présenter un avis de motion et déposer le projet de règlement CA28 0066-2 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:33

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217576003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement CA28 0066-2 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066

**CONTENU****CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs doit être modifié afin d'ajouter des tarifs en lien avec l'adoption du règlement sur l'occupation du domaine public CA28 0067, déposé à la même assemblée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207576009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement,

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276. (CA28 0023-37)

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:37

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207576009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet**

Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

**Contexte**

La zone R1-276 visée par la demande englobe l'ensemble des propriétés de l'Ile-Mercier. Occupée presque entièrement par les zones inondables comprenant la 0-20 ans, 20-100 ans, la plus hautes eaux connues (PHEC) et la zone d'intervention spéciale (ZIS), elle subit des inondations fréquemment. Lors des inondations de 2017 et 2019 notamment, la rue Mercier a été inondée et le pont de l'île Mercier a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Rappelons également des inondations de plus faible ampleur qui ont eu lieu en 1998, 2007 et 2008.

L'Île-Mercier est occupé par une occupation humaine depuis les années 50. Elles étaient essentiellement axées sur une occupation saisonnière principalement lors de la période estivale. Les inondations à cette époque n'étaient pas pleinement vécues. Depuis deux (2) décennies, un développement soutenu existe sur l'île. Plusieurs citoyens rénovent les anciens chalets pour en faire un bâtiment voué à une occupation permanente. Ils construisent notamment un second étage au bâtiment. C'est souvent le seul moyen à leur disposition, puisqu'il faut le rappeler qu'il est interdit d'augmenter l'occupation du sol d'un bâtiment en zone inondable.

D'autre part, l'ajout d'un second étage peut avoir une conséquence à la hausse de la valeur de la propriété. Du coup, elle confirme l'occupation permanente et risque également d'augmenter la densité au sol du secteur puisque les bâtiments pourront davantage répondre aux besoins d'une famille (+/- 3 à 5 personnes). Ainsi, dans un cas d'inondation, les évacuations risquent être plus nombreuses et même plus compliquées. Pour réduire les impacts émotionnels, psychologiques et logistiques, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de prévenir la détresse humaine.

Les conditions climatiques risquent de mettre sous pression l'île au cours du siècle. Le fait de maintenir la situation réglementaire telle quelle, risque de mettre sous pression les citoyens et l'environnement. C'est un milieu sensible qui doit jouer pleinement son rôle de tampon, la pression humaine doit diminuer.

Finalement, le cadre bâti de l'île Mercier est plutôt de faible valeur et à dominance d'un (1) étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine uniformité dans le contexte urbain.

### **Décision(s) antérieure(s)**

n/a

### **Description**

Le projet de règlement vise à interdire les projets d'agrandissement des résidences en hauteur (en étage et en mètre) et également de réduire le rapport plancher/sol. En conséquence, aucun permis d'agrandissement ne pourra être autorisé pour ajouter un 2<sup>e</sup> étage et/ou augmenter la hauteur d'au plus 8 mètres. Notons également, que puisque la majorité des résidences sont situées à l'intérieur d'une zone inondable, il sera également impossible qu'une résidence s'agrandisse au sol.

Notons que malgré ce projet de règlement, les résidences à la zone R1-276 sont en principe en situation de droit acquis. Il sera alors possible d'entretenir, de rénover et réparer un bâtiment.

### **Justificatif**

IDEM au contexte

### **Aspect(s) financiers(s)**

n/a

### **Développement durable**

Le fait d'interdire les projets d'agrandissement en hauteur vise à réduire les pressions humaines sur l'Île-Mercier, souvent soumises aux inondations et réduire les impacts sur l'environnement.

### **Impact(s) majeur(s)**

Aucun permis ne pourra être émis pour l'ajout d'un second étage et avoir une hauteur d'au plus 8 mètres.

### **Impact(s) lié(s) à la COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

### **Opération(s) de communication**

Avis public (consultation écrite) : +/- 11 janvier 2021  
Avis public (Approbation référendaire) : +/- 16 février 2021  
Avis de promulgation : À définir

### **Calendrier et étape(s) subséquent(e)s**

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021  
Consultation publique : 2 mars 2021  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021  
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207576009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La zone R1-276 est située entièrement à l'Ile-Mercier et est située presque entièrement en zone inondable. Lors de inondations de 2017 et 2019, la rue Mercier a été inondée et le pont de L'ile-Mercier a du être fermé pour des raisons de sécurité. Malgré ce fait, la pression au développement de ce secteur existe toujours. Certains citoyens ont construit un 2e étage à leur bâtiment puisqu'il leur est interdit d'agrandir en superficie au sol.

Lorsque les citoyens construisent un 2e étage, ils augmentent la valeur de leur propriété et augmentent leur superficie habitable. En terme de sécurité civile, il serait plutôt approprié de ne pas augmenter la valeur des propriétés et aussi de ne pas augmenter les superficies habitable afin de ne pas augmenter la quantité de citoyens à évacuer en cas de sinistre.

Finalement, le cadre bâti de l'ile-Mercier est plutôt bas et majoritairement à un étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine harmonie entre les différentes propriétés du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le but de cette modification au zonage est de réduire la hauteur permise et 2 étages à 1 étages dans le secteur de l'Ile-Mercier.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-11-26



**Dossier # : 1217593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement CA28 0066-1 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0066-1 à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021 par sa résolution CA21 28 018;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0066-1 à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021 par sa résolution CA21 28 018;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021) - CA28 0066-1.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:36

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement CA28 0066-1 modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une révision du règlement sur la tarification depuis 2018, un écart important a été constaté à l'article 36 qui prévoit le coût mensuel à être défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement pour la location de la palestre, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël. En effet, un écart de 18% d'augmentation des coûts est constaté. Par cette modification, nous assurons une majoration des coûts qui sera plus juste et équitable envers l'organisme et les autres partenaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Voici l'augmentation de la tarification à partir de 2019:  
 1er juillet 2019 : 2603,50 \$  
 1er juillet 2020 : 2603,50 \$ + 52,07 \$ ( 2%) = 2655,57 \$  
 1er juillet 2021 : 2655,57 \$ + 53,11% = 2708.68 \$

**JUSTIFICATION**

L'écart de 18% d'augmentation dans la tarification est une erreur administrative et doit être corrigée afin de refléter une augmentation plus graduelle et juste.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt: 2021-01-12

Adoption: 2021-02-02

Publication et entrée en vigueur: Février 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2021-01-06



**Dossier # : 1217905001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 75, rue Saint-Antoine composée du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à partir du niveau de la rue pris en son centre soit supérieure de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

De refuser, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 75, rue Saint-Antoine composée du lot no 6 250 226 du cadastre du Québec à l'effet que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à partir du niveau de la rue pris en son centre soit supérieure de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:40

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 75, rue Saint-Antoine composée du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à partir du niveau de la rue pris en son centre soit supérieure de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de travaux d'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter 2 logements supplémentaires et trois (3) espaces de garage intérieur, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002556234 afin de pouvoir surélever le rez-de-chaussée du bâtiment au-delà à la norme prescrite au Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande consiste à autoriser un niveau de rez-de-chaussée supérieur de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue Saint-Antoine dans le secteur nord de Sainte-Geneviève. Dominé par des résidences unifamiliales et bifamiliales/trifamiliales isolées de petits et moyens gabarits, il a été développé à partir des années 50. Il faisait partie du développement normal et conséquent du secteur avec l'extension du village de Sainte-Geneviève vers l'est de la rue du Pont. Le secteur a très peu bougé depuis les années 60. Aucune nouvelle construction ou transformation majeure au secteur depuis cette époque, à l'exception du bâtiment principal visé par la demande. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer par son architecture distinctive avec le voisinage.

Le projet est localisé sur un terrain riverain de la rivière des Prairies de forme régulière, mais dont l'orientation du bâtiment est peu commune puisque sa façade avant principale fait front sur la ligne latérale gauche du voisin immédiat. De plus, la rue Saint-Antoine se

termine sur la ligne avant, ce qui donne une situation non classique et également d'une organisation des façades et des cours peu standards. Construit en 1986, le bâtiment principal n'a subi aucune modification majeure, sauf sur des rénovations des éléments extérieurs du bâtiment qui ont été réalisés à la fin de la décennie des années 2000.

Concrètement, le projet consiste à agrandir la résidence existante afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires. Le garage attaché existant sera alors démoli pour laisser place au futur espace habitable. Toutefois, le projet tel que déposé n'est pas conforme au Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement concernant la hauteur du rez-de-chaussée et le centre de la rue. Il est proposé que la hauteur soit supérieure de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre à l'article 85 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023. En concret, l'altitude du centre de la rue est identifiée à 24,43 m et celle du rez-de-chaussée projeté à 26,97 m, ce qui représente une hauteur de 2,54m à partir du centre de la rue Saint-Antoine.

Voici les raisons principales et caractéristiques de la propriété de la demande de dérogation mineure :

- Orientation nord-sud de la propriété contrairement au voisinage avec une orientation est-ouest;
- Rue Saint-Antoine particulièrement inférieure au terrain visé par la demande (20 à 40cm);
- Terrain riverain à la rivière des Prairies;
- Construction de garages intégrés en partie sous le niveau moyen du sol, ce qui a pour conséquence de surélever la partie du rez-de-chaussée;
- Construction de garages intégrés est d'assurer au maximum les espaces verts;
- Hauteur maximale du secteur à deux (2) étages;
- Conserver au maximum les espaces libres.

Finalement, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ne permet pas de distinguer le caractère mineur d'une dérogation et laisse le soin au conseil de le faire. Selon l'avis de la Division, cette dérogation de plus de 37% relève plutôt un caractère majeur. D'autre part, le préjudice sérieux n'est pas bien démontré par le requérant. Il évoque que la demande vise à conserver des espaces libres. Toutefois, un projet conforme est possible tout en assurant des espaces libres suffisants. Ainsi, son droit de propriété est satisfait et ne répond au principe de préjudice sérieux.

## **JUSTIFICATION**

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont défavorables selon les points suivants :

- Dérogation de plus de 37% relève plutôt un caractère majeur;
- Préjudice sérieux n'est pas démontré. Il est évoqué que la demande vise à conserver des espaces libres. De plus, un projet conforme de deux (2) logements est possible tout en assurant des espaces libres suffisants. Le projet ne sera peut-être pas dans la forme ou l'organisation intérieure telle que présentée par le requérant. Son droit de propriété n'est pas en cause malgré les différentes contraintes environnementales;
- Précédent sérieux sur les futures constructions et agrandissement du secteur.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 75, rue Saint-Antoine composée du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à partir du niveau de la rue pris en son centre soit supérieure de 0,69 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais 1200\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;\*

\*Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des services sociaux du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant une consultation écrite : 12 au 27 janvier 2021

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 janvier 2021

Conseil d'arrondissement : 2 février 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217905004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de procéder à des rénovations extérieures au bâtiment principal à l'adresse sise au 15 524, boulevard Gouin Ouest composé du no lot 1 843 910 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., des rénovations extérieures du bâtiment principal à l'adresse sise au 15 524, boulevard Gouin Ouest composé du no lot 1 843 910 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:40

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de procéder à des rénovations extérieures au bâtiment principal à l'adresse sise au 15 524, boulevard Guoin Ouest composé du no lot 1 843 910 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3002562855 pour des travaux extérieurs au bâtiment principal notamment le remplacement du parement extérieur, des fenêtres, des portes et de la couverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à rénover l'extérieur du bâtiment principal notamment en remplaçant les fenêtres, le parement extérieur, la couverture et la galerie avant.

La résidence visée par la demande est localisée sur le boulevard Guoin Ouest. Cette résidence est située dans le secteur de valeur exceptionnelle et au parcours au Règlement sur les PIIA no CA28 0015 notamment par son caractère pittoresque et avec une concentration de bâtiments anciens. Nous pouvons d'ailleurs retrouver plusieurs anciennes résidences érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle au milieu d'insertion immédiat. Malgré quelques résidences érigées après la 2e guerre mondiale d'inspiration fonctionnaliste, l'ambiance villageoise du secteur est relativement bien conservée notamment avec une occupation au sol moyenne des résidences existantes, de faibles marges de recul, la présence d'arbres matures et la conservation des styles architecturaux des résidences. Notons également la construction récente du projet place Tevere qui rehaussera les qualités bâties du secteur.

Le projet de rénovation sera réalisé sur un bâtiment construit en 1925. D'un style vernaculaire de variante maison québécoise et d'influence américaine, il est caractérisé par son toit à pignon, sa galerie avec ses colonnes et balustrades, une organisation symétrique des ouvertures et ses fenêtres à battant ou à carreaux. Il a toujours été utilisé pour un usage de résidence unifamiliale isolée. La maison est bien conservée et n'a pas subi de

grosse transformation, malgré le fait qu'il n'a pas été rénové dans les règles de l'art dans les dernières décennies. Ainsi, par son style et sa conservation, il fait partie intégrante de l'héritage patrimoine du village de Sainte-Geneviève.

Le projet consiste à rénover le bâtiment principal afin qu'il soit maintenu en bon état, permette une utilisation résidentielle saine répondant aux normes actuelles et redonner un aspect traditionnel tout en assurant une touche de modernité. Concrètement, le parement extérieur sera remplacé par un clin de bois vertical Maibec. Elle remplacera le parement existant en brique de papier, un parement extérieur de faible valeur et de faibles qualités. Il sera également ajouté des planches cornières et des chambranles autour des fenêtres en bois Maibec. Ces interventions permettront de redonner une apparence originale de la maison. D'autre part, les fenêtres seront remplacées. De couleur noire avec 4 carreaux, elles permettront également de renouer avec une apparence originale. Quelques autres interventions auront lieu sur le perron et également le remplacement de la toiture. Dans ce dernier cas, malgré le fait qu'elle sera remplacée par un bardeau d'asphalte, ceci satisfait à maintenir l'intégrité architecturale de la maison originale.

Les travaux visés vont pouvoir de renouer avec son aspect original tout en contribuant à rehausser la valeur patrimoine du secteur et du village de Sainte-Geneviève.

### **JUSTIFICATION**

Le projet concerne le remplacement d'éléments extérieurs d'un bâtiment principal. Ils sont visés aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA à l'effet de procéder aux rénovations extérieures du bâtiment principal à l'adresse sise au 15 524, boulevard Gouin Ouest composé du no lot 1 843 910 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de rénovation : 833\$  
Traitement au PIIA : 250\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 janvier 2021  
Conseil d'arrondissement : 2 février 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 947, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 471 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 947, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 471 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
  - o Pierre Arriscraft de couleur shadow stone;
  - o Fibre de bois pressée James Hardy de couleur charbon de bois;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:41

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 947, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 471 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à l'approbation de la démolition d'immeuble lors du comité de démolition le 8 décembre dernier, une demande de permis de construction no 3002556054 a été déposée le 21 décembre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no 11355 réalisé par Planimage en date du 24 octobre 2016 et au plan d'implantation no 1496-112, minute no 4033 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 16 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approbation de la démolition d'immeuble no 2020-03 le 8 décembre 2020 pour la démolition du bâtiment principal.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la 4e avenue.

La nouvelle construction sera érigée sur le lot no 4 589 471. Actuellement occupé par une résidence unifamiliale isolée qui a fait d'ailleurs l'objet d'un traitement au comité de démolition d'immeuble en décembre dernier. Le lot visé a une forme régulière avec une largeur frontale de 23,49 m, une profondeur de 32,37 m et une superficie de 760 m<sup>2</sup>. La résidence sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141.

Le style architectural proposé tend vers un style zen/traditionnel avec une façade avant principale relativement symétrique, avec un petit jeu de volume, une toiture principale de forme 4 versants, l'utilisation de deux (2) parements extérieurs de teintes sobres. Elle est également intégrée de quelques éléments architecturaux qui s'inspirent des tendances d'aujourd'hui avec des fenêtres de forme asymétrique de couleur noire, un avant-toit qui

emprunte la forme du toit principal, des portes de garage en aluminium de couleur noire et un découpage de couleur blanc. Les dimensions proposées seront d'une largeur frontale de 17,68 m, une profondeur de 11,58 m sur une superficie de 210 m<sup>2</sup> avec une hauteur de +/- 7,42 m.

Voici les caractéristiques du projet de construction :

- Un (1) étage;
- Usage résidentiel;
- Toit en croupe;
- Plan rectangulaire;
- Garage simple;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
  - o Pierre Arriscraft de couleur shadow stone;
  - o Fibre de bois pressée James Hardy de couleur charbon de bois;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir.

Le milieu d'insertion est très hétéroclite avec des bungalows de petits gabarits et parsemés de cottages de différents styles traditionnels érigés récemment. Notons que le secteur subit une certaine pression dans laquelle de nouveaux propriétaires acquièrent des propriétés du secteur pour démolir et construire une nouvelle résidence. Souvent les nouvelles résidences proposées tendent vers une architecture actuelle.

D'autre part, la résidence visée par la demande sera voisine de deux (2) résidences unifamiliales de deux (2) étages. Celle de gauche a une hauteur de 8,26m et celle de droite a une hauteur de 10,5m. La différence de hauteur en mètre est alors entre 0,85m et 3,09m. Précisons que l'effet sera un peu plus réduit puisque la propriété à un talus de +/-0,6m ce qui réduira l'impact visuel entre la résidence projetée et celle de droite qui n'a pas un talus assez important.

Finalement, l'alignement des constructions sera assez similaire aux résidences voisines avec une différence de plus ou moins 2 mètres.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Steve Bergeron

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 947, 4e Avenue correspondant au lot no 4 589 471 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction : 2060\$

Traitement au PIIA : 500\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 janvier 2021

Conseil d'arrondissement : 2 février 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-01-22

**Dossier # : 1217905003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 135, avenue des Vinaigriers correspondante au lot no 6 008 283 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 135, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 283 du cadastre du Québec :

avec les les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
  - o Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
  - o Brique Mondrian de couleur gris scandinave;
  - o Clin de fibrociment St-Laurent de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons;

Et aux conditions suivantes :

- QU'au moins 33 arbres soient replantés sur le terrain, donc au moins 23 en cour arrière, en misant sur des essences indigènes et qu'un plan de plantation signé d'un ingénieur forestier soit déposé avant l'émission du permis de construire;
- QUE le remblai fait en zone inondable soit retiré et ramené au niveau initial avant la plantation des arbres ;

- QUE les déblais et plantations d'arbres soient effectués avant le 15 novembre 2021;
- Que les arbres plantés soient d'un diamètre d'au moins 5cm à 1,40m du sol;
- Que les arbres plantés soient maintenus sur place et remplacés en cas de mort ou de maladie pour les 20 prochaines années;
- QU'un dépôt de garantie de 8 000\$ doit être déposé avant l'émission du permis de construction;

Le remboursement du dépôt est soumis aux conditions suivantes :

- Que la demande provienne du demandeur du permis original (non remboursable en cas de vente);
- Que l'ensemble du projet de construction soit réalisé à l'intérieur des délais prescrits aux conditions précitées et aux permis;
- Que le nouveau certificat de localisation soit remis incluant les élévations du terrain et les niveaux de zone inondable, et indiquant la position des arbres plantés;
- Que l'ensemble du projet soit conforme aux permis et conditions.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:41

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 135, avenue des Vinaigriers correspondante au lot no 6 008 283 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002381854 a été déposée le 7 octobre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction (job 391) réalisé par Yves H. Samuel de YHS Architecte inc. no 2020-149 en date du 20 octobre 2020 et révisé le 20 décembre 2020 et le plan d'implantation no 2412-60, minute no 4027 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 13 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Traitement au CCU du 8 décembre dernier : Recommander que la résidence proposée soit à toit plat

**DESCRIPTION**

Projet de construction qui vise à ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la rue des Vinaigriers avec un garage intégré. La nouvelle résidence est prévue à l'intérieur du projet résidentiel sur l'avenue des Vinaigriers. Rappelons que c'est une artère sans issue avec deux (2) ronds-points. Le projet a commencé au début des années 2010. Les premières résidences occupent les terrains en bordure du chemin Dutour et du premier rond-point de l'avenue des Vinaigriers. C'est d'ailleurs ces résidences qui sont visibles du chemin Dutour considéré comme le parcours riverain de L'Île-Bizard. Elles empruntent le style traditionnel popularisé à cette époque.

La nouvelle construction sera érigée au dernier rond-point à proximité de la rivière des Prairies. Une première résidence a été érigée en 2019 (143, av. des Vinaigriers) et une seconde est prévue au 139, des Vinaigriers. Elles ont une forme zen/contemporaine privilégiant des lignes droites, un jeu de volume cubique, de grandes fenestrations, un plan

rectangulaire et une utilisation de matériaux nobles. La résidence proposée sera également à dominance zen/contemporaine. Nous pouvons le remarquer par ces principales caractéristiques notamment sur le plan de l'organisation de la façade principale par ses lignes droites, épurées et inusitées. Elle aura un cadre bâti asymétrique avec avant-toit plat, un volume cubique, un jeu de volume et l'utilisation de trois (3) parements extérieurs de teinte différente. D'autre part, bien que le volume du garage est visible de la voie publique, ces portes seront installées sur le mur latéral droit. Le traitement du garage vise à s'arrimer avec la résidence voisine récemment construite en 2019. Finalement, suite à la recommandation du CCU du mois de décembre dernier, la nouvelle résidence sera à toit plat pour assurer une meilleure uniformité avec les résidences voisines. Voici les caractéristiques du projet de construction :

- Deux (2) étages;
- Usage résidentiel;
- Toit plat;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
  - o Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
  - o Brique Mondrian de couleur gris scandinave;
  - o Clin de fibrociment St-Laurent de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

L'un des critères d'évaluation est celui d'assurer une harmonisation des volumes, du style, des détails architecturaux et des pentes de toit des bâtiments principaux du secteur, de manière à favoriser une transition douce et non apparente entre eux. La proposition initiale avec son toit en pente de 8/12 s'approchait davantage à une facture zen/traditionnelle en créant un pont entre les premières constructions du secteur de l'avenue des Vinaigriers de facture traditionnelle à celles de facture contemporaine. La recommandation du CCU de décembre dernier était d'assurer une uniformité avec les résidences de facture zen/contemporaine notamment en recommandant un toit plat pour la nouvelle résidence visée dans la présente demande.

Cette nouvelle construction sera uniquement visible au dernier rond-point de l'avenue des Vinaigriers. De plus, son impact visuel sera assez faible, considérant qu'elle sera érigée sur un terrain qui n'a pas le plus gros impact visuel de la voie publique.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur le bâtiment principal et aux articles 31 et 32 sur le bois non compris à l'intérieur d'un écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 135, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 283 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE le remblai doit être retiré à l'intérieur de la zone inondable;
- QUE des arbres coupés doivent être plantés;
- QU'une garantie financière de 8 000\$ soit déposé avant l'émission du permis

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction : 4392\$  
Traitement au PIIA : 500\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Retirer le remblai illégal en zone inondable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Retirer le remblai illégal en zone inondable

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 janvier 2021  
Conseil d'arrondissement : 2 février 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:36

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1207146001 – CA20 28 041 adoptée le 4 février 2020 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 11897146001 – CA19 28 087 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2018 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 1180541003 – CA18 28 057 adoptée le 5 février 2018 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides.

**JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 22 mars 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane FELHANE

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN

Le : 2021-01-26

secrétaire de direction

directeur d'arrondissement pae intérim